

Institut des Études orientales. — Le Saint-Père a aussi créé un Institut des Études orientales. Cet institut sera ouvert aux Orientaux unis et aux Orientaux appelés orthodoxes, "afin que, répudiant tout préjugé", ceux-ci "soient mis en état de pénétrer à fond la vérité".

Pour l'interpréter. — La publication du Code du droit canon ayant donné lieu à des doutes sur l'interprétation de quelques articles, le Pape a institué une Commission pour l'interprétation authentique du droit canon et la solution des doutes en question.

La prise de Jérusalem et le Saint-Siège. — Le lendemain de la prise de Jérusalem par les troupes britanniques du général Allenby aidées d'un corps de troupes françaises et italiennes, le ministre d'Angleterre auprès du Vatican a communiqué officiellement au Saint-Siège l'heureuse nouvelle.

Il a fait savoir en même temps au Saint-Siège que des troupes choisies avaient été chargées aussitôt de la garde du Saint Sépulcre et que le général commandant anglais se tenait en contact avec le custode du Saint-Sépulcre et le patriarche grec.

Au sujet de cette conquête l'*Osservatore Romano* a publié la note suivante :

"L'entrée à Jérusalem des troupes anglaises a été accueillie avec satisfaction par tous et spécialement par les catholiques, lesquels ne peuvent pas ne point être joyeux du fait que la Ville Sainte soit aux mains d'une puissance chrétienne, plutôt que d'une puissance non chrétienne.

"Un tel sentiment de satisfaction apparaît d'autant plus grand et raisonnable, si on pense aux concepts de liberté et de justice qui inspirent les actes de l'Angleterre, et qui font espérer de voir reconnus et respectés sur la terre qui fut le berceau de la religion chrétienne les droits et les intérêts de l'Église catholique.

"Il faut remercier de cet événement de façon particulière la Providence, qui n'a point permis que Jérusalem tombât au pouvoir de l'empire des tsars, car l'intempérance religieuse et l'opposition traditionnelle des orthodoxes contre l'Église catholique auraient sûrement supplanté et foulé aux pieds dans la cité sainte les droits de celle-ci".

FRANCE

Aumôniers généraux. — Les *Acta Apostolicæ Sedis* publient ce décret de la Consistoriale : "Afin qu'il soit mieux pourvu au soin et au gouvernement spirituel des prêtres et séminaristes enrôlés dans l'armée française ou qui y remplissent les fonctions d'aumôniers militaires, S. S. Benoît XV, par cette lettre de la Consistoriale, députe et choisit comme leurs inspecteurs deux évêques, NN. SS. Ruch et de Llobet, avec pouvoir ordinaire de visiter tous prêtres et séminaristes, tandis que ceux-